

BQ, 11 mars 2016

Le Parlement a adopté la proposition de loi ouvrant le droit individuel à la formation pour les élus locaux et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes

Le Sénat a adopté, en février dernier, en procédure accélérée, la proposition de loi ouvrant le droit individuel à la formation pour les élus locaux et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixte, déposée par l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, ancien président de la commission des Lois de la Haute Assemblée (cf. BQ du 05/02/2016).

Le Parlement avait adopté, en mars dernier, la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, déposée par l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, ancien président de la commission des Lois, et Mme Jacqueline GOURAULT, sénatrice (UDI-UC) du Loir-et-Cher, ancienne présidente de la Délégation sénatoriale aux collectivités locales. La loi prévoit notamment un droit au congé de formation professionnelle pour les adjoints au maire des communes de plus de 10 000 habitants, et un droit individuel à la formation est reconnu pour l'ensemble des élus locaux. (cf. BQ du 23/03/2015). Alors que les dispositions de cette loi devaient entrer en vigueur au 1^{er} janvier dernier, l'organisme chargé de collecter les fonds destinés à la formation des élus locaux (1 % prélevés sur les indemnités) n'avait pas été créé.